Département de Lot et Garonne

Nombre de Conseillers : 14
En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

COMMUNE DE MONTPEZAT

Compte rendu de Séance Ordinaire
du 22 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre, le Conseil Municipal convoqué par Madame le Maire, le quinze novembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Jacqueline SEIGNOURET, Maire.

Présents : Mme Jacqueline SEIGNOURET, Mr. Patrick CARREGUES, Mr. David FLEURY, Mr BENOIST Cyril, Mr SOULIÉ Cédric, Mr CABAS Gérard, Mme BORDES Christine, Mrs ROSSI Tino, Mr GODEAS Philippe et Mmes BOUCHET Stéphanie, REY Patricia, Mmes RALLIER Kelly, CALVET Audrey et Mr RIEUCOS.

Secrétaire de Séance : Mr Cédric SOULIE

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du compte rendu du 20 septembre 2021,
- Convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie,
- Demande d'ajout d'une adresse,
- Isolation des combles de la Mairie,
- Projet cantine école –
  - Compte rendu SEM 47,
- DECI 2050 route de Laugerie,
- Projet Saint jean – Budget Participatif,
- Temps de travail de l'agent technique,

Qe**stions Diverses :**

- Parole aux Elus,
- Parole aux Commissions

…/…

&&&&&&&&&&&&

Délibération 62/2021

Approbation du Procès-

Vu le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Verbal de la séance du 20 septembre 2021

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Adopte le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2021.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 63/2021

Convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie,

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire présente au Conseil un courrier de la SAUR concernant une prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie.
La SAUR propose de réaliser les contrôles règlementaires de débit et de pression et d'assurer l'entretien courant nécessaire à leur maintien en service. Une convention de 3 ans avec une vérification de nos deux poteaux incendie avec établissement d'un rapport dont une copie sera adressée aux services de lutte contre l'incendie.
Le coût de ce contrôle est au tarif de 66.60 € HT par poteau et de 38.00 € HT pour une citerne ou une bâche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin que la Saur réalise la prestation de contrôle des débits et entretien des poteaux incendie.

Convention

DEPARTEMENT DE LOT ET GARONNE

COMMUNE DE MONTPEZAT

CONVENTION

pour le contrôle et l'entretien
des appareils de défense contre l'incendie

ENTRE :

La Commune de MONTPEZAT représentée par son Maire, Madame Jacqueline SEIGNOURET, dûment accréditée à la signature des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....22 NOV. 2021....., et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

Saur, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 339 379 984, dont le siège social est au 11 chemin de Bretagne - 92130 Issy-Les-Moulineaux, représentée par Monsieur Pierre CASTERAN, Directeur Délégué, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « **Saur** »,

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Montpezat, responsable en matière de protection contre l'incendie et soucieuse du maintien permanent des équipements en conformité avec la règlementation en vigueur, a demandé à Saur, qui accepte, d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur son territoire.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DE SAUR - EXCLUSIONS

Saur assurera l'entretien des ouvrages et appareils de défense contre l'incendie de la Collectivité, en vérifiera leur fonctionnement, et apportera les conseils pour leur maintien en bon état de service, selon les dispositions suivantes.

1.1 – Poteaux (et éventuelles bouches d'incendie)

Opérations prévues par appareil :

- Prestations réalisées la 1ère et la 3ème année de la convention :
  - L'organisation de la tournée, avec information de la Collectivité et des usagers concernés ;
  - La vérification de l'accessibilité de l'appareil, avec prise d'un cliché dans son environnement ;
  - Le contrôle visuel du poteau, afin de recenser tout manque d'équipement (bouchon, capot) et de définir l'état général du poteau ;
  - Les manœuvres nécessaires de la vanne de réseau ;
  - La mise en pression du poteau, bouchons fermés, afin de vérifier l'étanchéité du corps du poteau ;
  - La mise en eau claire du poteau ;
  - Le contrôle et les essais de débit et de pression normalisés (poteaux et bornes), au moyen d'instruments de mesure étalonnés ;
  - La fermeture du poteau avec vérification du bon fonctionnement du système automatique de purge ;
  - Pour les poteaux avec capot, vérification du bon enclenchement de la purge à la vannette du capot ;
  - Le graissage des bouchons et de la tige de manœuvre ;
  - Le remplacement des joints du clapet de pied si nécessaire ;
  - L'enregistrement du suivi du poteau sur sa fiche d'identification ;
  - La rédaction d'un rapport des prestations et travaux effectués ;
  - L'identification de tout dysfonctionnement ou travaux hors prestations Saur à effectuer par la Collectivité.

- Prestations réalisées la 2ème année de la convention :
  - La mise en peinture des poteaux d'incendie ;
  - La numérotation selon la codification du SDIS 47.

Saur remettra à la Collectivité, dans les 3 (trois) mois qui suivent les mesures, un rapport précisant :

- Le détail des opérations effectuées pour l'entretien et éventuellement pour le petit dépannage ;
- Les résultats des mesures hydrauliques effectuées, à savoir :
  - La pression statique appareil fermé,
  - Le débit à une contre-pression de 1 bar,
  - Le débit à pression atmosphérique,
  - La pression résiduelle à un débit de 60 m^3/h.
- L'état général des appareils ;
- Le cas échéant, les travaux de remise en état nécessaires.

Saur remettra un exemplaire de ce rapport au SDIS. De plus, elle interviendra, à la demande des organismes de lutte contre l'incendie, pour toute réparation ponctuelle sur devis.

Saur s'engage à assister à toute réunion avec la Collectivité sur le suivi des hydrants et où sa présence est jugée nécessaire.

1.2 – Limites d'engagement de Saur

La présente convention s'applique uniquement sur les appareils en état de marche. Les travaux de remise en état et le remplacement de poteaux d'incendie défectueux ou cassés accidentellement (choc ou fausse manœuvre d'un tiers) seront à la charge de la Collectivité. Chaque opération de cette nature fera l'objet d'une demande de devis auprès de la Collectivité.

Dans le cas où il n'existerait plus de pièces de rechange (le modèle n'étant plus fabriqué), Saur en informera la Collectivité.

1.3 – Bâches ou citernes de stockage

Saur assurera la vérification annuelle de l'état des ouvrages et des équipements associés.

Saur remettra à la Collectivité un rapport annuel présentant :

- Le détail des opérations effectuées pour l'entretien et éventuellement pour le petit dépannage ;
- L'état général des ouvrages et des équipements associés ;
- Le cas échéant, les travaux de remise en état nécessaires.

1.4 – Autres exclusions

Saur ne pourra être tenue responsable des dégâts résultant de causes imprévisibles (accidents de la circulation, glissement de terrain, etc....), ni de l'insuffisance d'alimentation d'ouvrages implantés sur des conduites manifestement inadaptées, ou lors de cas de force majeure (réparations de fuite, vidange du réseau, etc....).

ARTICLE 2 - DELAIS D'INTERVENTION

Saur informera la Collectivité au moins 2 semaines avant le démarrage de la campagne de contrôle, pour lui permettre d'effectuer le dégagement (notamment le débroussaillage) des accès aux appareils qui le nécessitent. Ces opérations sont exclues des prestations de base de Saur.

Cette campagne sera programmée pour éviter au maximum les perturbations sur le réseau.

En dehors des interventions qui peuvent être programmées, Saur devra intervenir dans un délai de cinq jours ouvrés après qu'elle ait eu connaissance des opérations à effectuer, sous réserve de la disponibilité des pièces dans le cas où un remplacement s'avèrerait nécessaire.

ARTICLE 3 - REMUNERATIONS DE BASE - EVOLUTION

Contrôle et entretien des équipements de défense contre l'incendie

Saur percevra, **pour l'année 2020**, à titre de rémunération forfaitaire, par an et par appareil, les sommes hors taxes suivantes :

- Poteau Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : **66,60 €**
- Bouche Incendie de diamètre 60 mm à 100 mm : **66,60 €**
- Citerne ou bâche souple : **38,00 €**

Ces tarifs de base seront indexés une fois par an au 1er janvier, à partir de la deuxième année, en application de la formule suivante :

$$Pn = P_o \times k$$

Avec :

- P_o : prix de base
- Pn : prix applicables à l'année n
- k : coefficient de révision

La formule du coefficient k est la suivante :

$$k = 0{,}10 + 0{,}60\,\frac{ICHT - E_n}{ICHT - E_0} + 0{,}30\,\frac{FSD2_n}{FSD2_o}$$

Avec :

Indice	Valeurs initiales (connues au 1er janvier 2020)	Définition de l'indice
ICHT-E	116,6 (MTPB n°6053 du 18/10/2019)	Coût horaire du travail, tous salariés, dans la production et la distribution d'eau, l'assainissement, la gestion des déchets et la dépollution, base 100 en décembre 2008.
FSD2	131,2 (MTPB n°6063-6064 du 27/12/2019)	Frais et services divers - modèle de référence n°2, base 100 en juillet 2004.

Les valeurs des indices prises en compte pour l'indexation des tarifs sont celles connues au 1er janvier de l'année considérée.

En cas de changement de base d'un indice de la formule d'indexation, le raccordement est effectué par le système de la double fraction, appliqué sur les valeurs au dernier mois de publication commune.

Dans le cas où l'un des paramètres définis ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettent d'accord pour lui substituer un ou des paramètres équivalents suite à un échange de lettres avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - TRAVAUX DE REPARATION

Toute prise d'incendie nécessitant une réparation non définie à l'article 1, un renouvellement ou un déplacement, fera l'objet d'une communication préalable à la Collectivité par l'établissement d'un devis.

Ces travaux de réparation, dits exceptionnels, seront effectués dans un délai d'un mois suivant l'acceptation de l'ordre de service émis par la Collectivité, au vu du devis correspondant, sauf à Saur de signaler à la Collectivité les difficultés qu'elle pourrait rencontrer dans l'approvisionnement des pièces nécessaires ou permissions et autorisations spécifiques.

La mission d'assistance technique apportée par Saur n'engagera sa responsabilité que dans la mesure où les travaux de réparation à effectuer lui auront été demandés par la Collectivité et/ou ceux-ci n'auraient pas été réalisés dans les délais impartis.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DU MAIRE

Il est rappelé que la responsabilité du Maire est engagée en cas de défaut de réparation des appareils de défense incendie ayant entrainé des difficultés lors d'un sinistre. Sa responsabilité est engagée en cas de défaut de débit ou de pression.

Il est rappelé que les prises d'incendie sont installées à la demande de la Collectivité, et exclusivement pour la lutte contre l'incendie. A ce titre, elles ne sont pas équipées de compteurs, et la Collectivité ou tout autre utilisateur n'est pas autorisé à les utiliser de façon ordinaire. Le SDIS et le service des eaux sont seuls habilités à l'utilisation des prises d'incendie.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE DE SAUR - ASSURANCE

Saur ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un dysfonctionnement des appareils que si celui-ci provient d'un défaut d'entretien qui lui serait imputable. En particulier, les causes suivantes ne pourront pas être retenues contre elle :

- Appareil non encore réparé, mais dont la défectuosité a été signalée à la Collectivité (sauf si l'ordre de réparation lui a été donné depuis plus de 2 mois),
- Dégâts provoqués par un tiers,
- Dégâts d'origine météorologique ou accidentelle, ainsi que les mouvements de sol,
- Non obtention de débit / pression réglementaire.

La responsabilité de Saur ne saurait être engagée que pour les conséquences directes consécutives à une intervention de l'un de ses agents.

A ce titre, Saur s'assurera contre les risques pouvant résulter de l'activité de son personnel, ou de tiers intervenant sous ses ordres, dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 - FACTURATION - REGLEMENT

Saur établira un mémoire annuel (reprenant le nombre d'appareils par nature) à l'issue de la campagne de visite.

La facturation sera établie sur la base des quantités réellement effectuées, dument inventoriées au sein du rapport annuel de Saur. Les prix ci-avant seront majorés, lors de l'établissement des factures, des taxes en vigueur.

La Collectivité en effectuera le règlement dans les 30 (trente) jours suivant la présentation dudit mémoire.

En cas de retard, il sera appliqué des intérêts au taux légal en vigueur.

ARTICLE 8 - LITIGES

Toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumise à la juridiction compétente.

Préalablement à cette instance contentieuse, les parties se rapprocheront afin de tenter de résoudre ces difficultés à l'amiable.

ARTICLE 9 - INVENTAIRE

A la date de signature de la présente convention, l'inventaire des équipements/appareils de défense incendie sur la Commune est le suivant :

Type ouvrages	Nombre
▸ Poteau Incendie	5
▸ Bouche Incendie	-
▸ Citerne / Bâche	-

L'inventaire est établi sur la base des données du SDIS 47. Il sera actualisé au cours de la première année de vérification.

Il pourra être modifié par la Collectivité, par courrier recommandé adressé à Saur, indiquant les appareils ajoutés ou supprimés, avec mention de la date d'effet.

ARTICLE 10 - INSTALLATIONS PRIVEES

Cette prestation ne concerne pas les appareils de protection incendie privés, qui devront être équipés de compteurs et entretenus aux frais des propriétaires.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

La Collectivité fait élection de domicile en sa Mairie :

1 place de la Mairie
47360 Montpezat

Saur fait élection de domicile à l'adresse suivante :

ZAC de Nombel – BP 81
47110 Sainte-Livrade sur Lot

ARTICLE 12 - PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention entrera en vigueur le 1er janvier 2020 ou dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est établie pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

A Montpezat, le Montpezat, le 24 NOV. 2021

Pour la Collectivité	*Pour Saur*
Le Maire	*Le Directeur Délégué*
Le Maire Jacqueline SEIGNOURET	Saur Direction Régionale Pyrénées-Gascogne 100 Avenue d'Italie 47000 AGEN
Jacqueline SEIGNOURET	*Pierre CASTERAN*

&&&&&&&&&&&&

Délibération 64/2021

Demande d'ajout d'une adresse

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajouter une adresse supplémentaire
Il s'agit :
- 2 rue des sept filles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de cette adresse.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 65/2021

Isolation des combles de la Mairie

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis vient d'être établis en vue de l'acquisition de laine de roche en vue d'un soufflage dans les combles de la Mairie.
Le devis s'élève à la somme de 775.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place de laine de roche soufflée dans les combles de la Mairie.
Les élus, Mrs CABAS, CARREGUES, GODEAS et ROSSI se charge de réaliser ces travaux.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 66/2021

Projet cantine école Compte rendu SEM 47

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de la SEM 47.
Le Département de Lot et Garonne qui a mis en place une Mission d'Assistance Technique à destination des élus locaux.
Elle permet :
- De définir et dimensionner un projet,
- De disposer de plusieurs pistes de réalisations possible,
- De contribuer à l'élaboration du cahier des charges de recrutement du maitre d'œuvre.

Le projet est une mise aux normes de la cantine scolaire.
Le chiffrage des travaux est le suivant :
- Accessibilité devant l'école 366 258.00 € TTC
- Réhabilitation de la cantine dans l'existant, à l'étage 1 003 674 € TTC
- Mise aux normes de l'existant de l'IME 648 868 € TTC
- Création d'une extension cantine à l'école, à gauche du bâtiment 529 008 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de prendre le temps de bien étudier ce dossier et les différentes hypothèses. Puis par la suite trouver les financements les plus opportun permettant la réalisation de ce projet.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 67/2021

Projet aménagement de sécurisation sur la Départementale 13
Compte rendu SDR (Service Départemental des Routes)

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le compte rendu de le SDR (Service Départemental des Routes).
Le Département de Lot et Garonne qui a mis en place une Mission d'Assistance Technique à destination des élus locaux.
Le projet concerne un aménagement de sécurisation sur la Départementale 13 par la mise en place de deux plateaux ralentisseur.

- Un premier au niveau du passage piétons devant l'école,
- Un second après le passage piéton en direction de Castelmoron après l'ancien restaurant Pizzeria.

L'estimatif des travaux s'élèvent à une somme de 32 000 € TTC.
La commune peut obtenir des subventions :

- La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) à hauteur de 30 % du montant HT des travaux,
- Les Amendes de Police du Département (40% d'une dépense plafonnée à 15 000 € HT),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de réaliser ce projet d'aménagement et de sécurisation de la Départementale 13.
Madame le Maire se charge de mettre en place ce projet et demandera des devis.

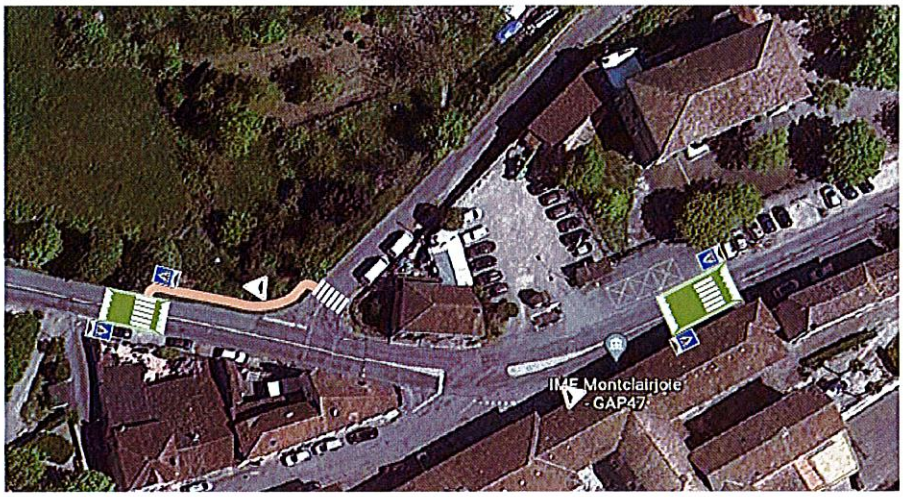

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 68/2021

DECI 2050 route de Laugerie

Publié le 23 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le
23 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil qu'un bâtiment à Saint Médard est en travaux de réhabilitation et de création de locaux supplémentaires.
Les propriétaires ont dernièrement déposé un permis de construire afin de réaliser leur projet de réhabilitation de la maison d'habitation.
Pour cela, la commune est dans l'obligation de fournir les réseaux et dans ce cas plus particulièrement la défense incendie qui est placée sous l'autorité et la responsabilité du Maire.
Renseignements pris auprès de la SAUR, le réseau d'eau ne peut recevoir une borne incendie car le débit est insuffisant. Il est donc nécessaire de mette en place une bâche incendie ou un autre système de défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour la mise en place d'une défense incendie au niveau du lieu-dit Laugerie.

&&&&&&&&&&&&&&

Délibération 69/2021

DECI 2050 route de Granges

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le
29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil que des travaux de construction d'une maison d'habitation ont commencés à niveau du hameau de Saint André.
Il est maintenant nécessaire de trouver une solution afin de mettre en place une sécurité incendie.
Monsieur RIEUCOS en charge de ce dossier, précise qu'une bâche incendie est d'un montant d'environ 5 000 € et qu'une citerne enterrée a un coût d'environ 18 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Demande à Monsieur RIEUCOS de faire des devis pour la mise en place d'une citerne enterrée ou d'une bâche.

&&&&&&&&&&&&

Délibération 70/2021

Projet Saint jean
Budget Participatif

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le
29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Amis de Saint Jean a déposé un dossier dans le cadre du budget participatif organisé par le Département.
Le projet est la reconstruction à l'identique de la tribune de l'église et la restauration de la sacristie.
Afin de finaliser son dossier, il est nécessaire que l'association obtienne l'autorisation de la commune pour la réalisation de ces travaux car nous sommes propriétaire du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable afin de l'Association des Amis de Saint Jean réalise ces travaux si le dossier du budget participatif est accepté.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 71/2021

Temps de travail de l'agent technique
Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal au sujet du temps de travail de l'agent technique, Mr FERRE.
Jusqu'au 8 Août dernier l'agent travaillait sur deux périodes sur l'année.

- Soit 40 heures par semaine du 1er mars au 31 août,
- Soit 32 heures par semaine du 1er septembre au 28 février.

Suivant entretien avec l'agent et son acceptation, le temps de travail est modifié à 35 heures par semaines du 1er janvier au 31 décembre.
Il n'y a plus de RTT de mis en place.

L'agent travaillera du lundi au vendredi, toute l'année, de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h soit 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable à la mise en place de ce temps de travail régulier.

&&&&&&&&&&&&&

Délibération 72/2021

Temps de travail de l'agent technique
Demande temps partiel

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame informe le Conseil Municipal que Monsieur FERRE Daniel souhaite travailler sur un temps partiel de droit à 80 %.
Madame le Maire rappelle que le temps partiel est une modalité d'accomplissement du service qui permet à un agent territorial de consacrer une durée moindre à son activité professionnelle.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'exercice du temps partiel en fonction des nécessités, de la continuité et du fonctionnement des services ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, après avis du comité technique, et en vertu de :

- la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater ;
des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

- du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

- du décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale ;
- du décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide que le temps partiel de Monsieur FERRE Daniel s'exercera dans les conditions suivantes :

- le temps partiel de droit est organisé dans le cadre, hebdomadaire. Monsieur FERRE réalisera son temps de travail de la façon suivante :
    - le lundi matin de 8 heures à 12 heures,
    - le vendredi matin de 8 heures à 11 heures,
    - du mardi au jeudi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.
    - Soit un temps de travail de 28 heures par semaines.

- la durée de l'autorisation d'accomplir un temps partiel de droit est fixée à un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,

- le temps partiel de droit ou sur autorisation : le délai préalable de demande d'autorisation ou de renouvellement de temps partiel est de trois mois avant la date souhaitée ;

- l'autorité territoriale devra répondre dès réception de la demande dans un délai de deux mois;

- le temps partiel de Monsieur FERRE prendra effet à compter du 3 janvier 2022.

&&&&&&&&&&&&

Madame le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité d'ajouter deux sujets importants à l'ordre du jour.

Délibération 73/2021

Demande d'ajout de deux sujet à l'ordre du jour

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

A savoir :
- Transfert de compétence gaz au SDEE47,
- Adhésion de la commune au CONSIL 47.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Donne un avis favorable pour l'ajout de ces deux sujets à l'ordre du jour.

&&&&&&&&&&&

Délibération 74/2021

Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant au SDEE 47

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences du Sdee 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle.

Il serait intéressant que la Commune transfère sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au Sdee 47.

En effet, bien que non desservie en gaz à ce jour, elle demeure susceptible de l'être dans l'avenir.

D'une part, le Sdee 47 sera plus à même d'analyser précisément les besoins en gaz de la commune et d'appréhender l'opportunité de desserte sur son territoire grâce à l'exercice de sa compétence gaz au niveau départemental.

D'autre part, le Sdee 47, structure intercommunale dédiée à l'énergie, dispose de l'expertise nécessaire à l'exercice de cette compétence éminemment technique ainsi que des moyens humains, techniques et financiers qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (fourniture de gaz et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficience du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la commune et le Sdee 47, bien au contraire, afin de concilier le légitime objectif d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts du Sdee 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee 47,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Décide de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), à compter du 22 novembre 2021.

Précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

&&&&&&&&&&

Madame le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et

Délibération 75/2021

Adhésion à la mission « CONSIL47 »

Publié le 29 novembre 2021
Transmis à la Préfecture le 29 novembre 2021

établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tous renseignements d'ordre administratif relatifs à la gestion communale ainsi que les modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes et l'abonnement *MAG CONSIL.*

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

Ce service se positionne ainsi comme un soutien administratif, technique et juridique de 1er niveau aux communes et établissements publics.

L'ensemble de ces prestations seront assurées à la collectivité moyennant une cotisation annuelle de 585 Euros pour une année complète.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 » à compter de ce jour.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

&&&&&&&&&&&

Information 20/2021

Marché de Producteurs

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les producteurs locaux ont créés une association afin que l'organisation des marchés nocturnes de producteurs soient plus facile à organiser.
La commune possède des chaises qui sont mises à disposition lors des différents marchés.
Madame le Maire demande s'il ne serait pas possible d'acquérir des tables afin de leur facilité la mise en place. Tables qui remplaceraient les actuelles qui sont mise en place sur des tréteaux.

Le Conseil municipal, après étude du projet donne un avis favorable pour l'acquisition de tables.

Monsieur GODEAS se charge de demander des devis.

&&&&&&&&&&&

Information 21/2021

Site Internet

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le site internet de la commune est obsolète. Le Centre de Gestion avait la charge de nous en réaliser un autre. Malheureusement, ils ne pourront réaliser celui-ci car ils n'ont plus les compétences nécessaires.

Monsieur FATTANI, notre agent administratif, est cours de démarchage afin de définir un coût de réalisation avec différentes sociétés.

&&&&&&&&&&&&&&

Information 22/2021

Marché de Producteurs Locaux dans le village

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des producteurs locaux organisaient tous les mardis après-midi un petit marché de producteurs sur la place de la Mairie.
Depuis quelques mois, celui-ci n'est plus d'actualité.

Ces producteurs souhaitent que la commune mette à leur disposition le parking proche de l'école, derrière l'arrêt de bus, le mercredi après-midi afin d'organiser un nouveau marché de producteurs.

La mise en place de ce marché devrait débuter en avril 2022.

&&&&&&&&&&&&&

Information 23/2021

Sécurisation de la circulation sur les différents ponts de la commune

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que nous avons de plus en plus de véhicules qui circulent sur nos petits chemins ruraux et donc sur les différents ponts existants.

Afin de sécuriser la circulation des usagers et de conserver nos ponts en bon état de circulation, il est nécessaire de définir un tonnage à respecter pour la circulation des véhicules.

Monsieur CARREGUES se charge de faire un état des lieux des ponts qui nous permettra de définir quel tonnage est à respecter pour la circulation des véhicules.

&&&&&&&&&&&&

Information 24/2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de la commune demandent régulièrement une salle en vue d'y organiser des réunions.
Aujourd'hui, nous n'avons que la salle des fêtes à proposer.

Salle des Associations

Publié le 29 septembre 2021

Cette salle des trop grande et trop difficile à chauffer en hivers.

Madame le Maire propose de déplacer la Bibliothèque, qui se trouve dans les locaux de la maison communale, dans la salle du Conseil et de créer une pièce dédiée à l'organisation des réunions des associations à la place de celle-ci.

Il faudra simplement mettre en place une porte et une cloison.

Le Conseil municipal donne un avis favorable.

&&&&&&&&&&&&

Information 25/2021

Marché de Noël

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des artisans de la commune organisent un marché de Noël le dimanche 5 décembre.
Un spectacle de Noël est prévu pour les enfants pour un coût de 300 €.
Madame le Maire propose que la commune prenne en charge cette dépense. Ceci afin de les encourager dans leur démarche.

Le Conseil municipal donne un avis favorable

&&&&&&&&&&&&&

Information 26/2021

Acquisition de matériel

Publié le 29 septembre 2021

Monsieur GODEAS revient sur les marchés nocturnes de producteurs.
Il souhaiterait que soit mis en place sur le site du moulin, durant l'été, une scène, achetée d'occasion ou fabriquée maison.
Celle-ci pourrait se refermer sur elle-même et permettrait d'y ranger le matériel nécessaire aux marchés de producteurs.
Ce qui serait un gain de temps dans l'organisation de ceux-ci.
Madame le Maire lui conseille de se renseigner au niveau des tarifs du matériel neuf et de faire une demande d'aide auprès du département.
Madame le Maire l'aidera dans la réalisation de ce projet.

&&&&&&&&&&&&&

Information 27/2021

Chemin Rural

Publié le 29 septembre 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux ont été réalisés, par une personne privée, sur un chemin rural.
Ce dernier, ne sachant pas qu'il devait demander l'autorisation à la Mairie pour la réalisation de travaux sur un chemin rural, s'est excusé verbalement et a par la suite adressé un courrier d'excuses et expliquant son geste.
Un second courrier nous a été adressé par un riverain de ce dit chemin afin d'expliquer son mécontentement et différentes demandes.

Ces deux courriers ont été lus au Conseil Municipal par Monsieur

ROSSI Tino.

La piste de la médiation est retenue à l'unanimité par le Conseil Municipal.

&&&&&&&&&&&&&

Fin de séance 23 h 30

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Signatures

Mme SEIGNOURET	Mr CARREGUES
Mr CABAS	Mr ROSSI
Mr FLEURY	Mme CALVET
Mme BOUCHET	Mme BORDES
Mr SOULIE	Mme RALLIER
Mr RIEUCOS	Mr BENOIST
Mme REY	Mr GODEAS

n° Délibération	Objet de la Délibération
62/2021	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 septembre 2021
63/2021	Convention SAUR pour le contrôle et l'entretien des bornes incendie,
64/2021	Demande d'ajout d'une adresse
65/2021	Isolation des combles de la Mairie
66/2021	Projet cantine école Compte rendu SEM 47
67/2021	Projet aménagement de sécurisation sur la Départementale 13 Compte rendu SDR (Service Départemental des Routes)
68/2021	DECI 2050 route de Laugerie
69/2021	DECI 2050 route de Granges
70/2021	Projet Saint jean - Budget Participatif
71/2021	Temps de travail de l'agent technique
72/2021	Temps de travail de l'agent technique Demande temps partiel
73/2021	Demande d'ajout de deux sujet à l'ordre du jour
74/2021	Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant au SDEE 47
75/2021	Adhésion à la mission « CONSIL47 »